

Compte-rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N du 24 juin 2019 à 20h30

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël, adjoints.

ARGAUD Laurent, COSTEROUSSÉ Julien, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : BOURDIN Ghislaine pouvoir à VIOUGEAS Jean-Louis - HEYDEL-GRILLÈRE Laurence pouvoir à LUYTON Jacques.

Absents : DODIN Boris - BERLANDI Jacques

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 18 juin 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

1. Décision modificative n°1 – budget principal.

Vote à l'unanimité des présents.

2. Facturation de l'assainissement pour 2020.

Concernant les parts fixes et variables sur l'assainissement revenant à la commune, Monsieur le Maire propose pour la facturation 2020 d'augmenter de 0,05 € la part communale et de la passer de 0,45 € à 0,50 € par m³ traité en raison des travaux que le récent schéma d'assainissement a mis en évidence et qu'il nous faudra réaliser.

Toutefois, poursuit-il, la compétence assainissement sera, à compter de 2020, transférée à la communauté d'agglomération Arche Agglo. Aussi, termine-t-il, le tarif de l'assainissement devra sans doute être harmonisé sur le territoire et suite aux opérations de transfert, une augmentation fixée par l'agglomération sera sans doute effectuée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe pour la facturation de l'assainissement pour 2020 (consommations du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020), la tarification suivante :

- Part fixe annuelle Assainissement : 4 € pour la part communale
- Redevance d'assainissement par m³ traité : 0,50 € pour la part communale

3. Participation communale – forfait scolaire Ecole privée de Glun année scolaire 2019-2020.

A l'unanimité des présents décide de fixer le montant à 743 € par élève tel que proposé par la commission des affaires scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

4. Participation communale – forfait scolaire Ecole privée de Glun année scolaire 2018-2019 – subvention d'équilibre.

M. LUYTON, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part des difficultés rencontrées par l'école privée pour clôturer son année scolaire 2018-2019.

En effet, après étude des documents comptables prévisionnels et des dépenses restant à financer de l'école, il apparaît que celle-ci ne sera pas en mesure de faire face à ses charges du mois d'août 2019 et de clôturer ses comptes en équilibre.

Aussi, M. Luyton termine en demandant au conseil de se prononcer sur une subvention d'équilibre pour l'année 2018-2019 d'un montant de 8 240 €, qui revient à verser une somme totale identique à l'année scolaire précédente et à modifier de façon pérenne le versement de la subvention à l'école privée comme suit :

1^{er} acompte début octobre de 13 000 €, 2^{ème} acompte de 9 000 € fin janvier et un solde sous forme de subvention d'équilibre courant juin au vu de la prévision du comptable de l'école sur l'exécution budgétaire de l'année scolaire. Cette procédure permettrait d'une part, d'acter la subvention d'équilibre et d'autre part, d'offrir une souplesse de trésorerie pour l'école.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- DECIDE de verser une subvention d'équilibre pour l'année 2018-2019 d'un montant de 8 240€.
- MODIFIE la procédure de versement de la subvention tel que proposé ci-dessus.

5. Déclaration d'intention d'aliéner des biens, parcelles section B n°1858, B n°1867 et B n°1879, soumises au droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'ayant pas de projet à mettre en œuvre sur les parcelles désignées, décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain.

6. Demande d'étude au SDE07 sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Glun.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Ainsi une consultation de la population a été effectuée et une réunion publique organisée le 23 mai 2019 à laquelle a été invitée toute la population.

Aussi, au vu du retour de consultation auprès des administrés, il ressort qu'une majorité des avis souhaite cette extinction partielle.

C'est pourquoi, M. le Maire, demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche pour étudier les possibilités techniques et chiffrer la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche pour étudier les possibilités techniques et chiffrer la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.

7. Convention transports scolaires Arche Agglo.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la prise de compétence « transport scolaire » par ARCHE Agglo, un règlement communautaire des transports, ainsi qu'une convention ont été établis, afin que la commune de GLUN et ses administrés puissent bénéficier des services proposés.

Le règlement définit les règles en matière de tarification, d'accès, de création ou de modifications de service. Il prévoit en outre la possibilité pour la commune de devenir « Autorité Organisatrice de second rang » (AO2) via la convention du même nom.

Cette convention clarifie les relations entre les communes et ARCHE Agglo pour l'organisation des transports scolaires.

Par rapport à la demande qui avait été faite à la commune pour la création d'une ligne et d'un arrêt au Hameau de Combes, après recensement du nombre d'enfants concernés à ce jour, Monsieur le Maire reprendra contact avec les services d'ARCHE Agglo pour envisager cette faisabilité, ce transfert de compétence devant permettre une plus grande proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le règlement communautaire des transports scolaires.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention AO2.
- CHARGE M. le Maire de faire les démarches auprès d'ARCHE Agglo pour la création d'une ligne permettant l'arrêt au Hameau de Combes.

8. Vidéosurveillance – demande d'Audit de sûreté par le référent de gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la commune.

Ainsi une consultation de la population a été effectuée et une réunion publique organisée le 23 mai 2019 à laquelle a été invitée toute la population.

Aussi, au vu du retour de consultation auprès des administrés, il ressort qu'une majorité des avis souhaite cette vidéosurveillance.

C'est pourquoi, M. le Maire, demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à demander un audit de sûreté auprès du référent de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 2 abstentions autorise M. le Maire à demander un audit de sûreté auprès du référent de la gendarmerie pour l'étude d'implantation de la vidéosurveillance sur la commune.

9. SDE 07 – Réseau eborn : transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ».

Reportée au prochain conseil – demande d'informations complémentaires.

Informations diverses :

- A la demande de Madame Marissa Gonnet, une évocation sur le déroulement de la réunion publique du 23/05/2019 est inscrite en questions diverses. Suite à une perception de mauvaise impartialité, Mme Gonnet souhaite que pour les prochaines réunions publiques, une meilleure équité sur la présentation entre les représentants favorables et défavorables sur les sujets évoqués soit présente.
- **Adhésion au CAUE** : renouvellement à l'unanimité.

Fin de la séance à 22h